

*Aéroports de Paris***Décision 2004/WPP/001 du 5 janvier 2004 du directeur des grands travaux d'Aéroports de Paris portant délégation de signature**NOR : *EQUA0410008S*

Le directeur des grands travaux,

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 252-8, R. 252-11, R. 252-12, R. 252-12-1 à 4 et R. 252-18 ;

Vu la décision n° PR/2003/2303 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général et, avec l'accord de celui-ci, aux directeurs et aux cadres dirigeants, et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres ;

Vu la décision n° DG/2003/2307 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoir aux directeurs et cadres dirigeants et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres,

Décide :

La présente décision abroge et remplace la décision 2003/WPP/078 du 1<sup>er</sup> décembre 2003.

**Article 1<sup>er</sup>***Dispositions générales*

Les délégations de signature accordées par le directeur des grands travaux dans la présente décision s'exercent dans le respect du plan d'organisation et de fonctionnement des services, des budgets, et conformément aux instructions particulières du directeur des grands travaux.

Elles sont consenties dans la limite des attributions et du domaine de compétence de chacun des délégataires ; aucune sous-délégation n'est autorisée.

**Article 2***Mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail*

La signature de toutes mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail ainsi que l'organisation et le contrôle de leur application conformément aux directives et orientations générales fixées dans ces domaines est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I, à l'annexe II, à l'annexe III et à l'annexe V.

**Article 3***Actes de gestion courante*

La signature de tous les actes de gestion courante nécessaires au respect des lois et règlements qui s'imposent à Aéroports de Paris ou dont Aéroports de Paris entend se prévaloir est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I, à l'annexe II, à l'annexe III et à l'annexe V.

**Article 4***Marché de travaux*

La signature des actes de préparation et d'exécution des marchés de travaux, quel que soit leur montant, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

En outre lorsque ces marchés sont des marchés à bons de commande, la signature des bons de commandes correspondants dont le montant est inférieur à cinquante mille euros (HT), est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II et à l'annexe III ; la signature des bons de commandes correspondants dont le montant est inférieur à quinze mille euros HT, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe IV.

Les décisions d'affermissement de tranches conditionnelles, de reconduction, non-reconduction et résiliation de ces contrats demeurent de la compétence du directeur des grands travaux.

La signature des actes d'approbation des marchés de travaux d'un montant total inférieur à cent mille euros HT et de leurs avenants est déléguée, pour les affaires de leur compétence, aux personnes mentionnées à l'annexe I.

**Article 5***Marchés de fournitures*

La signature des actes de préparation et d'exécution des marchés de fournitures s'intégrant à un ouvrage ou faisant indissociablement corps avec lui, quel que soit leur montant, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

En outre, lorsque ces marchés sont des marchés à bons de commande, la signature des bons de commande

correspondants dont le montant est inférieur à cinquante mille euros HT, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II et à l'annexe III ; la signature des bons de commandes correspondants dont le montant est inférieur à quinze mille euros (HT), est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe IV.

Les décisions d'affermissement de tranches conditionnelles, de reconduction, non-reconduction et résiliation de ces marchés demeurent de la compétence du directeur des grands travaux.

La signature des actes d'approbation des marchés de fournitures s'intégrant à un ouvrage ou faisant indissociablement corps avec lui d'un montant inférieur à cent mille euros (HT) et de leurs avenants est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

#### Article 6

##### *Marchés de services (hormis marchés d'études)*

La signature des actes de préparation et d'exécution des marchés de services (hormis les marchés d'études), quel que soit leur montant, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I, à l'annexe II et au chef du service affaires générales, mentionné à l'annexe III.

En outre, lorsque ces marchés sont des marchés à bons de commande, la signature des bons de commandes correspondants dont le montant est inférieur à cinquante mille euros (HT), est déléguée au chef du service OPC et au chef du service affaires générales, tels que désignés à l'annexe III.

Les décisions d'affermissement de tranches conditionnelles, de reconduction, non-reconduction et résiliation de ces contrats demeurent de la compétence du directeur des grands travaux.

La signature des actes d'approbation des marchés de services (hormis les marchés d'études) d'un montant inférieur à cent mille euros (HT) et de leurs avenants est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I et à l'annexe II.

#### Article 7

##### *Marchés d'études*

La signature des actes d'approbation des marchés de services (hormis les marchés d'études) d'un montant, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I, à l'annexe II et au chef du service affaires générales, mentionné à l'annexe III.

Les décisions d'affermissement de tranches conditionnelles, de reconduction, non-reconduction et résiliation de ces contrats demeurent de la compétence du directeur des grands travaux.

#### Article 8

##### *Bons de commande hors marché*

La signature des actes de préparation, d'approbation et d'exécution des bons de commande hors marché d'un montant inférieur à 15 000 euros tels que définis à l'article 1-4 du règlement général des marchés d'Aéroports de Paris est déléguée :

- pour les travaux et les fournitures industrielles ou entrant dans l'exécution des travaux relevant de leur compétence, aux personnes mentionnées à l'annexe I, à l'annexe II, à l'annexe III et à l'annexe IV ;
- pour les services (hors études) aux personnes mentionnées à l'annexe I, à l'annexe II, au chef du service affaires générales et au chef du service OPC, tels que désignés à l'annexe III ;
- pour les études aux personnes mentionnées à l'annexe I et à l'annexe II.

#### Article 9

##### *Contrats en recettes*

La signature des actes de préparation et d'exécution des contrats en recettes (autres que les conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et assistance aéroportuaire) et de leurs avenants d'un montant supérieur ou égal à cinq millions d'euros (HT) est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

#### Article 10

##### *Contrats en dépense autres que les marchés*

La signature des actes de préparation, d'approbation et d'exécution des contrats en dépenses autres que les marchés d'un montant inférieur à cent mille euros (HT) est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

#### Article 11

##### *Intérimis*

En cas d'absence ou d'empêchement des conducteurs d'opérations, la signature est déléguée aux personnes désignées intérimaires et mentionnées à l'annexe VI.

En cas d'absence ou d'empêchement des chef de projet ou chef du service affaires générales, la signature est déléguée aux personnes désignées intérimaires et mentionnées à l'annexe VII.

*Le directeur des grands  
travaux,*

ANNEXE I  
À LA DÉCISION 2004/WPP/001 DU 5 JANVIER 2004  
*Conducteurs*

M. Ville (Jean-Bernard), conducteur d'opération TRA 1 ;  
M. Grosse (Philippe), conducteur d'opération TRA 3 ;  
M. Fontanel (Hubert), conducteur d'opération TRA 4 ;  
M. Gay (Christian), conducteur d'opération TRA 5 ;  
M. Rocard (Loïc), conducteur d'opération TRA 6 ;  
M. Dubrac (Xavier), conducteur d'opération TRA 7 ;  
M. François (Pascal), conducteur d'opération TRA 8.

ANNEXE II  
À LA DÉCISION 2004/WPP/001 DU 5 JANVIER 2004  
*Chef de projet*

M. Hénot (Gilles), chef de projet TRA 2.

ANNEXE III  
À LA DÉCISION 2004/WPP/001 DU 5 JANVIER 2004  
*Chefs de service, directeurs de chantier et délégués de conduite*

M. Rouxel (Jean-Marc), chef du service affaires générales ;  
M. Fages (Bernard), chef du service OPC ;  
M. Bourgerie (Vincent), chef du service gestion budgétaire ;  
M. Le Doledec (Hubert), chargé de mission ;  
M. Bernie (Alain), directeur de chantier réhabilitation Cdg 1 ;  
M. Hachem (Michel), directeur de chantier réhabilitation Cdg 1 ;  
M. Tilly (Stéphane), directeur de chantier réhabilitation Cdg 1 ;  
M. Perotti (Richard), directeur de chantier réhabilitation Cdg 1 ;  
M. Therm (Pierre), cadre B, direction de chantier réhabilitation Cdg 1 ;  
M. Azous (Jean-Jacques), directeur de chantier infrastructures ;  
M. Lefevre (Régis), délégué de conduite S 3 ;  
M. Bouchenard (Pierre), délégué de conduite S 3 ;  
M. Aurieres (Pierre), délégué de conduite S 3 ;  
M. Pecquet (Philippe), directeur de chantier S 3 ;  
M. Martin (Guy), délégué de conduite 2 E/2 F ;  
M. Toulas (Philippe), directeur de chantier 2 E ;  
M. de Reboul (Hubert), délégué de conduite affaires intermédiaires Roissy ;  
M. Varlez (Luc), délégué de conduite TOUR/CANA ;  
M. Bierinx (Philippe), directeur de chantier affaires intermédiaires Roissy ;  
Mme Mazelet (Claire), déléguée de conduite SAT ;  
M. Galvez (André), délégué de conduite affaires intermédiaires Orly ;  
Mme Barikosky (Natacha), directrice de chantier affaires intermédiaires Orly ;  
M. Sesplugues (Francis), délégué de conduite TBE ;  
M. Gravier (Christian), directeur de chantier TBE ;

ANNEXE IV  
À LA DÉCISION 2004/WPP/001 DU 5 JANVIER 2004  
*Cadres habilités à signer les bons de commande « Travaux »  
inférieurs à 15 000 euros*

Mme Leblanc (Nuria) ;  
M. Thiebot (Stéphane) ;  
M. Faure (Edgar) ;  
M. Falconnet (David) ;  
M. Blot (Xavier) ;  
M. Aubert-Maguero (Bertrand) ;  
Bertolus (Tanguy) ;  
Mme de Kerever (Zoé) ;  
M. Sapena (Vincent) ;  
M. Dovetta (Emmanuel) ;

M. Vaucenat (Sébastien) ;  
M. Chaduc (Henri) ;  
M. Marion (Stéphane) ;  
Mme Martini (Isabelle) ;  
M. Pages (Cyrille) ;  
M. Tailler (Sylvain) ;  
M. Bachelair (Olivier) ;  
Mme Lamoureux (Florence) ;  
Mme Youm (Dolorès) ;  
M. Dupuyds (Sylvain) ;  
Mme Engrand (Carine) ;  
M. Bœuf (Francis) ;  
M. Vallemont (Hervé) ;  
M. Toure (Franck) ;  
M. Goguet (Lionel) ;  
Mme Paurise (Isabelle) ;  
M. Cester (Renzo) ;  
M. Simon (Pierre) ;  
M. Velut (Philippe) ;  
M. Donnart (Marc) ;  
M. Gros (Frédéric) ;  
M. Reman (Georges) ;  
M. Cannelle (Marc) ;  
M. Cronet (Christian) ;  
M. Hebert (Bertrand) ;  
M. Luttenbacher (Alexis) ;  
M. Neveux (Clément) ;  
M. Turrett (Eric) ;  
M. Warlouzet (Georges) ;  
M. Windholtz (Patrick) ;  
M. Guinard (Jacques) ;  
Mme Quinquis (Stéphanie) ;  
M. Le Goff (Hervé) ;  
M. Gérard (Christophe) ;

ANNEXE V  
À LA DÉCISION 2004/WPP/001 DU 5 JANVIER 2004  
*Personnes en charge des mesures en matière d'hygiène  
et de sécurité du travail*

M. Le Doledec (Hubert) ;  
M. Thiebot (Stéphane) ;  
M. Falconnet (David) ;  
M. Faure (Edgard) ;  
M. Blot (Xavier) ;  
M. Aubert-Maguero (Bertrand) ;  
M. Pinchon (Frédéric) ;  
M. Bertolus (Tanguy) ;  
Mme Cajon (Marie-Christine) ;  
Mme de Kerever (Zoé) ;  
Mme Leblanc (Nuria) ;  
M. Sapena (Vincent) ;  
M. Dovetta (Emmanuel) ;  
M. Vaucenat (Sébastien) ;  
M. Chaduc (Henri) ;  
M. Marion (Stéphane) ;  
Mme Martini (Isabelle) ;  
M. Pages (Cyrille) ;  
M. Tailler (Sylvain) ;  
M. Bachelair (Olivier) ;  
Mme Lamoureux (Florence) ;  
Mme Youm (Dolores) ;

M. Rousset (Alain) ;  
 M. Dupuyds (Sylvain) ;  
 Mme Engrand (Carine) ;  
 M. Bœuf (Francis) ;  
 M. Vallemont (Hervé) ;  
 M. Touré (Frank) ;  
 M. Goguet (Lionel) ;  
 Mme Paurise (Isabelle) ;  
 M. Cester (Renzo) ;  
 M. Simon (Pierre) ;  
 M. Velut (Philippe) ;  
 M. Donnart (Marc) ;  
 M. Gros (Frédéric) ;  
 M. Reman (Georges) ;  
 M. Cannelle (Marc) ;  
 M. Cornet (Christian) ;  
 M. Hebert (Bertrand) ;  
 M. Luttenbacher (Alexis) ;  
 M. Neveux (Clément) ;  
 M. Tourret (Eric) ;  
 M. Warlouzet (Georges) ;  
 M. Windholtz (Patrick) ;  
 M. Guinard (Jacques) ;  
 Mme Qinquis (Stéphanie) ;  
 M. Le Goff (Hervé) ;  
 M. Gérard (Christophe) ;  
 M. Connan (Yves) ;  
 M. Fichot (Didier) ;  
 Mme Heurtebise (Catherine) ;  
 Mme Letourneau (Claudine) ;  
 M. Vioulac (Jean-Paul) ;  
 M. Chevallier (Jacques) ;  
 M. Gelot (Christian) ;  
 Mme Loiseau (Emilie) ;  
 M. Rousset (Alain) ;  
 M. Besson (Gérard) ;  
 Mme Lapierre (Pascale) ;  
 M. Morel (Alain) ;  
 M. Niel (Patrick) ;  
 M. Tonnelier (Fabrice) ;

ANNEXE VI  
 À LA DÉCISION 2004/WPP/001 DU 5 JANVIER 2004  
*Intérimaires potentiels des conducteurs d'opération*

<b>EN CAS D'ABSENCE ou d'empêchement de</b>	<b>DÉLÉGATION est donnée à</b>
M. Ville (Jean-Bernard), conducteur d'opération TRA 1	M. Henot (Gilles), chef de projet ; M. Grosse (Philippe), conducteur d'opération ; M. Thiebot (Stéphane), assistant de conduite
M. Grosse (Philippe), conducteur d'opération TRA 3	M. Azous (Jean-Jacques), chef de service ; M. Ville (Jean-Bernard), conducteur d'opération ; M. Henot (Gilles), chef de projet ; M. Fontanel (Hubert), conducteur d'opération ; M. Gay (Christian), conducteur d'opération ; M. Rocard (Loïc), conducteur d'opération ; M. François (Pascal), conducteur d'opération
M. Fontanel (Hubert), conducteur d'opération TRA 4	M. Martin (Guy), délégué de conduite ; M. Lefevre (Régis), délégué de conduite ; M. Bouchenard (Pierre), délégué de conduite

M. Gay (Christian), conducteur d'opération TRA 5	M. de Reboul (Hubert), délégué de conduite ; M. Martin (Guy), délégué de conduite ; M. Varlez (Luc), délégué de conduite ; M. Sapena (Vincent), assistant de conduite ; Mme de Kerever (Zoé), assistant de conduite
M. Rocard (Loïc), conducteur d'opération TRA 6	Mme Mazelet (Claire), délégué de conduite ; M. Azous (Jean-Jacques), chef de service ; M. Grosse (Philippe), conducteur d'opération
M. Dubrac (Xavier), conducteur d'opération TRA 7	M. Galvez (André), délégué de conduite ; Mme Barikosky (Natacha), chef de service ; M. Tailler (Sylvain), assistant de conduite ; M. Chaduc (Henri), assistant de conduite ; Mme Martini (Isabelle), assistante de conduite ; M. Pages (Cyrille), assistant de conduite
M. François (Pascal), conducteur d'opération TRA 8	M. Sesplugues (Francis), délégué de conduite ; M. Fontanel (Hubert), conducteur d'opération

ANNEXE VII  
À LA DÉCISION 2004/WPP/001 DU 5 JANVIER 2004  
*Intérimaires potentiels des chefs de projet  
ou chefs de service affaires générales*

<b>EN CAS D'ABSENCE ou d'empêchement de</b>	<b>DÉLÉGATION est donnée à</b>
M. Henot (Gilles), chef de projet TRA 2	M. Bernie (Alain), directeur de chantier ; M. Ville (Jean-Bernard), conducteur d'opération ; M. Villy (Stéphane), directeur de chantier ; M. Hachem (Michel), directeur de chantier
M. Rouxel (Jean-Marc), chef de service affaires générales	Mme Letourneau (Claudine) ; Mme Heurtebise (Catherine) ; M. Vioulac (Jean-Paul)